Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260703-2026_07_03-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
Unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 3 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

Excusée ayant donné procuration : Mme BERTRAND Stéphanie à M. WAUTERS Pascal.

Excusés : Mme AUROY Valentine, M. BURGAIN Didier, Mme GESLIN Christèle.

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAULNIER Yvette

2026_07_03 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget principal adopté par délibération n°2026_04_06 du 24 avril 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020_02_13 du 12/03/2020 et complétée par la délibération n°2020_08_04 du 23/10/2020,
Vu la délibération relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires n°2021_06_04 en date du 09/07/2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent au 35/35^{e} compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, et plus particulièrement en tant que secrétaire général adjoint.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260703-2026_07_03-DE

mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique territoriale.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 678.
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020_02_13 du 12/03/2020 et complétée par la délibération n°2020_08_04 du 23/10/2020 est applicable. L'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire, de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème avec possibilité de réaliser des heures supplémentaires, dont l'indice de rémunération (IM) sera de 678.
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Yvette SAULNIER

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes